Notification Number: 2011/639/F

# Arrété relatif aux dispositions d'étiquetage des produits biocides insecticides et répulsifs comme produits mentionnés à l'article L.522-1 du code de l'environnement

Date received : 14/12/2011 End of Standstill : Closed

# Message

Message 001

Communication de la Commission - SG(2011) D/53007

Directive 98/34/CE

Notificación - Oznámení - Notifikation - Notifizierung - Teavitamine - Γνωστοποίηση - Notification - Notifica - Pieteikums - Pranešimas - Bejelentés - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificacão - Hlásenie-Obvestilo - Ilmoitus - Anmälan - Нотификация : 2011/0639/F - Notificare.

No abre el plazo - Nezahajuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Καμμία έναρξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu - Atidėjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késéseket - Ma' jiftaħx il-perijodi ta' dawmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Nao inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Мääräaika ei ala tästä - Inleder ingen frist - Не се предвижда период на прекъсване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 201103007.FR)

# 1. Structured Information Line

MSG 001 IND 2011 0639 F FR 14-12-2011 F NOTIF

#### 2. Member State

F

#### 3. Department Responsible

Délégué interministériel aux normes – SQUALPI – Bâtiment Le Bervil - 12, rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12 d9834.france@finances.gouv.fr

tél: 01 53 44 98 24

## 3. Originating Department

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Direction générale de la Prévention des Risques – Service de la Prévention des Nuisances et de la Qualité de l'Environnement

Grande Arche de la Défense – Paroi Nord 92055 La Défense Cedex

Téléphone : 01 40 81 97 82 Télécopie : 01 40 81 20 72

Messagerie: Antoine.Schwoerer@developpement-durable.gouv.fr

### 4. Notification Number

2011/0639/F - C00C

#### 5. Title

Arrété relatif aux dispositions d'étiquetage des produits biocides insecticides et répulsifs comme produits mentionnés à l'article L.522-1 du code de l'environnement

#### 6. Products Concerned

Produits biocides de types 18 et 19

#### 7. Notification Under Another Act

-

#### 8. Main Content

Cette proposition d'arrété a pour objet l'apposition obligatoire de la phrase « Déconseillé pour une utilisation en intérieur» sur l'emballage des produits biocides de types 18 (Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.) et/ou 19 (Répulsifs et appâts) visant à lutter contre les moustiques ou autres insectes volants par la combustion d'un support contenant de la lignine et/ou de la cellulose et imprégné d'une substance active biocide.

## 9. Brief Statement of Grounds

Les spirales (ou tortillons) anti-moustiques sont des produits biocides (TP 18/19) qui par leurs combustions diffusent une ou plusieurs substances actives visant à lutter contre les moustiques.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire française (Anses) a été saisie par les ministères en charge de la santé et de l'environnement afin de réaliser une évaluation des risques sanitaires liés à l'utilisation des spirales anti-moustiques. Lors de son évaluation des risques, l'Anses a procédé à la caractérisation des fumées émises lors de la combustion de spirales anti-moustiques. Les essais conduits ont permis de caractériser de nombreux composés chimiques présents dans les fumées de spirales (monoxyde de carbone, particules...) issus de la combustion du bois ou des éléments qui constituent la matrice support de la spirale.

Dans son avis du 4 aout 2010, l'Anses déconseille l'utilisation de spirales pour un usage de confort (présence de moustiques nuisants non vecteurs de maladies) à l'intérieur de locaux. Mais dans un contexte épidémique de lutte contre des moustiques vecteurs, l'Anses souligne que la prévention de maladies vectorielles (paludisme, dengue, chikungunya...) est considérée comme prioritaire par rapport aux risques d'effets sanitaires indésirables dus à l'exposition aux fumées de spirales et recommande, si cela est possible, l'utilisation d'autres moyens de protection.

Suite aux conclusions et recommandations de l'Anses, ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire l'apposition de la phrase « Déconseillé pour une utilisation en intérieur» de façon visible sur l'emballage des spirales anti-moustiques. Cette mesure permet ainsi de limiter les utilisations non essentielles de ces produits tout en ne limitant pas l'éventail des moyens de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies (Dengues,

Chikungunya...) dans les zones touchées.

#### 10. Reference Documents - Basic Texts

Références aux textes de référence: Code de l'environnement (articles R.522-37, L.522-9, R.522-32 et R522-3)

# 11. Invocation of the Emergency Procedure

Non

# 12. Grounds for the Emergency

-

# 13. Confidentiality

Non

# 14. Fiscal measures

Non

# 15. Impact assessment

-

# 16. TBT and SPS aspects

Aspect OTC

Non - Le projet n'est pas une réglementation technique ni une évaluation de la conformité

Aspect SPS

NON - Le projet n'a pas un effet notable sur le commerce international.

Catherine Day Secrétaire général Commission européenne

Point de contact Directive 98/34

Fax: (32-2) 296 76 60

email: dir83-189-central@ec.europa.eu